

CENTRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



20
26



Guide des apprentis

des métiers du sport de l'animation et du tourisme



L'apprentissage : voie d'excellence vers l'emploi !

Le CFA Sport Animation Tourisme Occitanie œuvre au développement de l'apprentissage dans les secteurs du sport, de l'animation et du tourisme en Occitanie.

Pour vous, l'apprentissage est un moyen extraordinaire d'obtenir un diplôme et d'apprendre un métier à travers une réelle expérience professionnelle en étant salarié.

Pour les employeurs, c'est une opportunité de qualifier des salariés, d'anticiper des recrutements, de trouver des talents, et de rester au plus

près des pratiques émergentes et des nouveaux besoins.

Ce guide a pour but de vous informer et vous guider dans votre projet de formation en apprentissage.

Notre rôle est d'éclairer un chemin et de le rendre accessible, votre choix est de vous y engager avec détermination, plaisir et motivation !

N'hésitez pas à contacter nos équipes ou une des écoles conventionnées avec le CFA Sport Animation Tourisme Occitanie pour plus d'information.

Bonne lecture



Frédéric Monin
Directeur



Sommaire

1. L'apprentissage, c'est fait pour moi ?

L'apprentissage, c'est quoi ?	4
Parole d'apprenti – Mathieu	5

2. Bien choisir avec qui se lancer

Le CFA Sport Animation Tourisme Occitanie : éthique, excellence et partage au service de l'apprentissage	6
--	---

3. Qui fait quoi dans mon apprentissage ?

Acteurs clé impliqués dans mon contrat	8
Est-ce que je peux devenir apprenti ?	8
Comment fonctionne mon contrat ?	9

4. Les étapes pour se lancer

4 étapes pour entrer en formation	10
Je signe et je démarre	11
Exemples de parcours de formation en apprentissage	12

5. Quelle sera ma rémunération ?

Parole d'apprentie – Caroline	14
Mon salaire	15
Ce que mon employeur perçoit	16

6. Quels sont mes droits et mes obligations ?

Mes droits et mes devoirs	17
Mes avantages et les aides auxquelles j'accède	18

7. Comment s'organise mon contrat ?

La durée de mon contrat et mon temps de travail	19
Que faire en cas de problème ?	20

8. Ma situation est particulière

J'ai un handicap / Je suis ressortissant étranger / Je suis sportif de haut niveau	21
Parole d'apprentie – Prathna	23

9. Comment trouver mon employeur ?

Les 10 conseils de l'équipe du CFA	24
------------------------------------	----

10. Quiz et infos pratiques

Quiz de l'apprentissage	26
Les sites de formation près de chez moi	28
Les sites et numéros utiles	32
Nous contacter, nous suivre	34
Les écoles conventionnées par le CFA Sport Animation Tourisme Occitanie	36

L'apprentissage

c'est quoi ?

L'apprentissage c'est apprendre un métier en alternant des périodes de formation au sein d'un organisme de formation (OF) et des périodes de travail dans une entreprise, une association, ou un établissement public, par exemple.

L'apprentissage permet à l'apprenti d'obtenir un diplôme ou un titre reconnu et d'acquérir une expérience professionnelle significative. Dès lors qu'il a signé un contrat d'apprentissage, l'apprenti revêt le statut de salarié en formation.



Ce que l'apprentissage vous apporte

L'apprentissage vous forme en situation réelle : vous exercez votre futur métier auprès de professionnels, tout en étant salarié et rémunéré.

L'expérience que vous acquérez a déjà de la valeur sur le marché de l'emploi, et le CFA en garantit la qualité tout au long de votre parcours.



Ce que l'apprentissage apporte aux employeurs

Pour les employeurs, c'est une opportunité de qualifier des salariés, d'anticiper des recrutements, de trouver des talents, et de rester au plus près des pratiques émergentes et des nouveaux besoins.



Niveaux de diplômes et titres professionnels

CPIEPS/TFP

Niveau 3 (CAP BEP)

Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport / Titre à Finalité Professionnelle

BPJEPS/TFP/TP

Niveau 4 (BAC)

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport / Titre à Finalité Professionnelle / Titre Professionnel.

DEJEPS/TFP/TP/BTS

Niveau 5 (BAC+2)

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport / Titre à Finalité Professionnelle / Titre Professionnel/ Brevet de Technicien Supérieur.

DESJEPS

Niveau 6 (BAC+3)

Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

parole d'apprenti

Mathieu



“

Réaliser la formation en apprentissage est une opportunité incroyable. Le fait de pouvoir se former à un futur métier tout en mettant en œuvre les acquis sur le terrain, c'est hyper enrichissant. L'apprentissage, pour moi, permet une approche plus réelle du métier que l'on vise. On se crée un carnet de contacts, une sacrée expérience, on apprend différemment et c'est ce qui contribue à la réussite du diplôme et de sa future vie professionnelle."

Mathieu a réalisé en apprentissage le DEJEPS Développement de Projets, Territoires et Réseaux à l'Association Le Merlet.

Éthique, excellence et partage au service de l'apprentissage



Créé en 2008 pour structurer et valoriser l'apprentissage dans le sport, l'animation et le tourisme en Occitanie, le CFA Sport Animation Tourisme Occitanie est votre interlocuteur de référence, aux côtés de votre employeur. Il vous renseigne et sécurise votre contrat, puis en porte le suivi administratif et financier pour que vous restiez concentré sur votre formation.

Ce qui rend le CFA Sport Animation Tourisme Occitanie spécial pour vous, c'est notre état d'esprit. Pour nous, l'apprentissage ne forme pas qu'à un métier, il forme à intégrer une société. Même si nous ne sommes pas physiquement présents dans votre école, nous ne serons jamais un organisme fantôme. Il y a toujours un membre de l'équipe CFA pour vous rencontrer, vous accompagner ou vous guider.

Partageons les mêmes valeurs !



Éthique

Le respect de vos engagements et de votre personne est au cœur de la relation que nous construisons avec vous.



Excellence

Nous vous accompagnons avec une exigence de qualité au quotidien, parce que vous méritez des formations qui vous élèvent.



Partage

Nous sommes convaincus qu'on va plus loin ensemble, entre apprentis, entre partenaires, entre territoires.



Le CFA en chiffres

2345

apprentis

(chiffre établi en mai 2026 pour l'année 2025)

83%

de taux de réussite aux examens

(chiffre établi en mai 2026 pour l'année 2025)

41

sites de formation en Occitanie

(chiffre établi en mai 2026 pour l'année 2025)

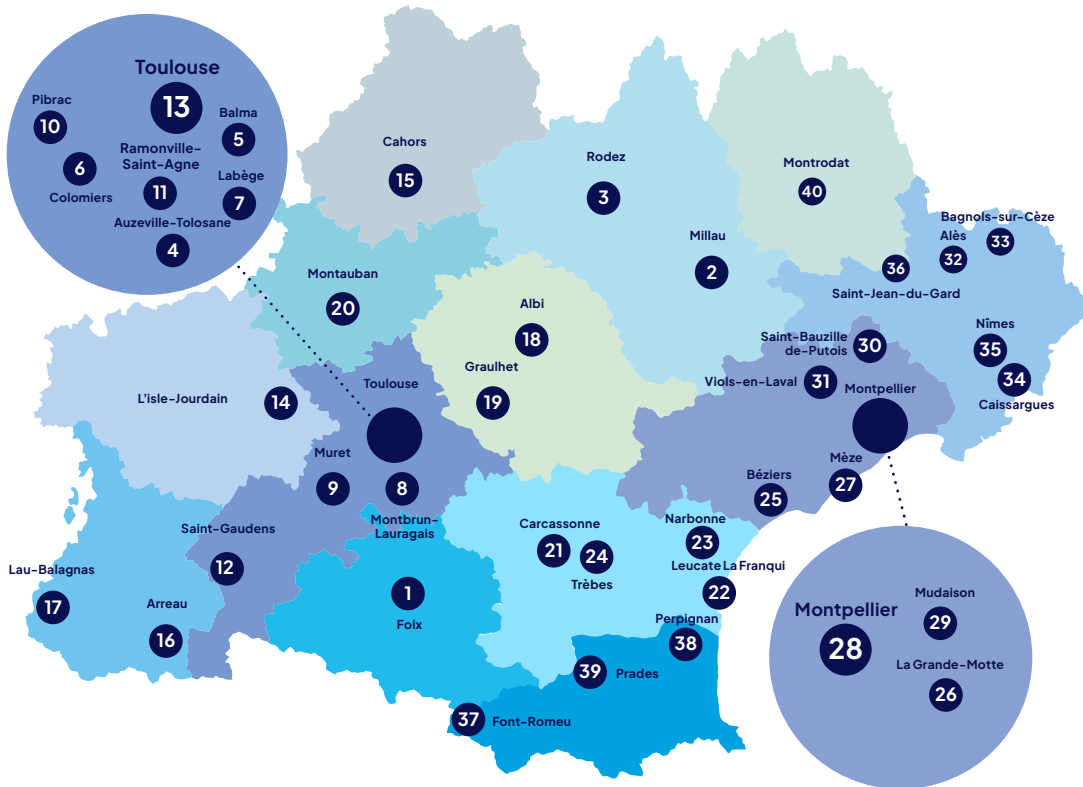
56

diplômes



Notre implantation territoriale

Choisir le Réseau CFA Sport Animation Tourisme Occitanie, c'est suivre votre formation là où vous voulez pour un métier là où vous rêvez !



Retrouvez l'annuaire des écoles membres du Réseau CFA Sport Animation Tourisme Occitanie en page 28.



Vos contacts au CFA

Standard

cfa@cfa-sport.com
04 67 61 72 28



Référent Handicap

Damien BEDOS
handicap@cfa-sport.com



Référente Mobilité internationale

Clémence BAUDIER
cbaudier@cfa-sport.com



Médiatrice

Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com

Acteurs clés impliqués dans mon contrat

L'apprenti

Prépare son diplôme et effectue le travail confié par l'employeur

L'organisme de formation

Forme l'apprenti et assure le suivi en entreprise



Le CFA

Gère le contrat et le financement de la formation et est co-garant de la réussite du contrat jusqu'à l'obtention du diplôme

L'employeur

Forme et rémunère l'apprenti



Est-ce que je peux devenir apprenti ?

Oui, si je suis âgé de 16 à 29 ans* à la date de la signature du contrat d'apprentissage et :

- inscrit auprès de l'organisme de formation et ayant réussi les tests de sélection à la formation,
- ayant trouvé un employeur le 1er jour de formation ou au plus tard 3 mois après.

*Possible dès 15 ans à condition d'avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (3^e)

Il est possible de signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 34 ans révolus dans les cas suivants :

- enchaînement de contrats** pour accéder à un niveau de diplôme supérieur,
- le précédent contrat** a été rompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti,
- le précédent contrat** a été rompu pour inaptitude physique et temporaire.

**le nouveau contrat d'apprentissage doit alors être conclu dans un délai de 12 mois après la fin du précédent contrat.

Pas de limite d'âge dans les cas suivants :

- personne en situation de handicap,
- personne souhaitant créer ou reprendre une entreprise,
- sportif inscrit sur la liste des sportifs français de haut niveau,
- apprenti redoublant avec signature d'un autre contrat avec un nouvel employeur.

Vous êtes en situation de handicap, sportif de haut niveau ou ressortissant étranger ?
Des conditions spécifiques s'appliquent → voir p. 19





Quel employeur peut m'embaucher ?

Tout employeur public ou privé (entreprise, collectivité, association, auto-entrepreneur, etc.) peut conclure un contrat d'apprentissage.

Un Groupement d'Employeurs (GE) peut également signer un contrat d'apprentissage afin d'organiser un temps plein mutualisé avec au maximum 3 structures utilisatrices dont des employeurs publics.

Le groupement d'employeurs assure alors la gestion du contrat de travail de l'apprenti qui est mis à disposition des structures adhérentes du groupement.

C'est une solution intéressante pour plusieurs raisons :

- réduction du coût du contrat d'apprentissage pour un employeur public,
- mutualisation d'un apprenti sur plusieurs structures en fonction des besoins de chaque adhérent,
- possibilité pour l'apprenti de travailler sur différentes activités ou avec divers publics (notamment dans le cadre du BPJEPS Multi-Activités Physiques ou Sportives pour Tous).



Comment fonctionne mon contrat ?

Le contrat d'apprentissage peut être un CDD ou un CDI à temps plein. En CDI, la durée de la « période d'apprentissage » est égale à celle de la formation.

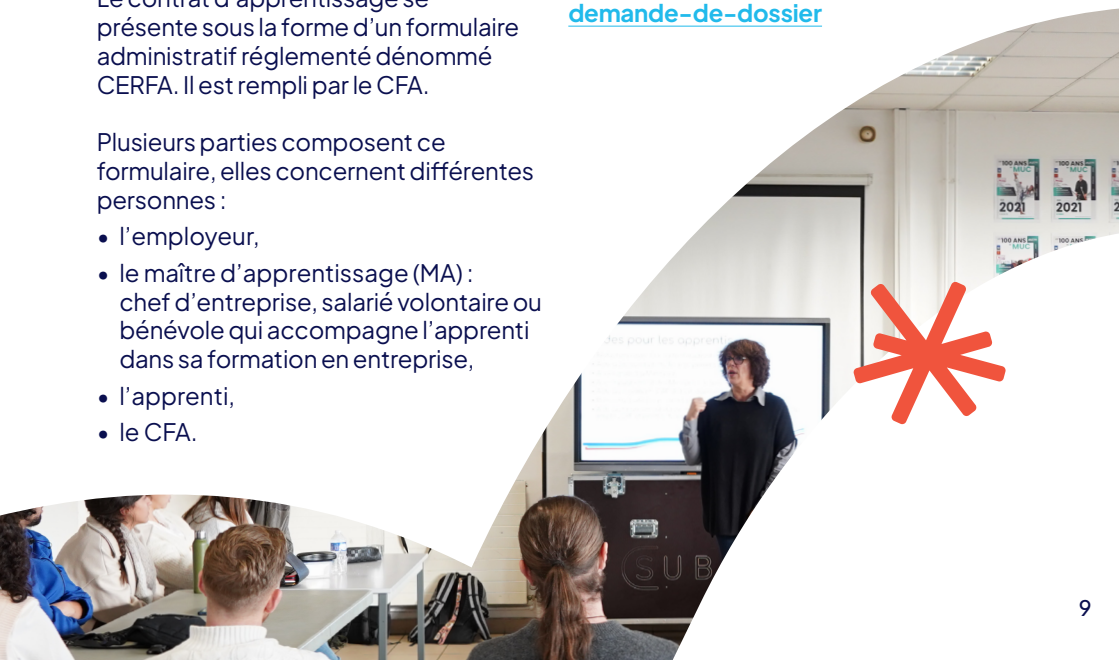
Le contrat d'apprentissage se présente sous la forme d'un formulaire administratif réglementé dénommé CERFA. Il est rempli par le CFA.

Plusieurs parties composent ce formulaire, elles concernent différentes personnes :

- l'employeur,
- le maître d'apprentissage (MA) : chef d'entreprise, salarié volontaire ou bénévole qui accompagne l'apprenti dans sa formation en entreprise,
- l'apprenti,
- le CFA.

C'est l'employeur qui doit demander un dossier au CFA en cliquant sur le bouton « Demander un contrat » en première page du site internet du CFA :

<https://www.cfa-sport.com/demande-de-dossier>



4 étapes pour entrer en formation

1. Sélection à la formation



Les Prérequis : Il existe des prérequis obligatoires pour pouvoir intégrer une formation. Renseignez-vous auprès de l'organisme de formation (cf. annuaire p. 28–31).

Les Tests d'Exigences Préalables (TEP) pour les formations du sport :

Ils peuvent être imposés par la loi et spécifiques à chaque diplôme sportif. Il est absolument nécessaire de vérifier s'il y en a et de les préparer le cas échéant.

Programmation annuelle
des TEP APT et AF :



Les sélections : Les organismes de formation peuvent ajouter des épreuves de sélection. Pour connaître les modalités de sélection et pour anticiper leur préparation, contactez l'organisme de formation de votre choix (cf. annuaire p. 28–31).

2. Inscription à la formation et au CFA



A. S'inscrire à la formation directement auprès de l'organisme de formation (cf. annuaire p. 28–31).

B. Se préinscrire en ligne sur le portail du CFA :



C. Trouver un employeur si ce n'est déjà fait (cf. 10 conseils p. 24–25).

En cas de question, contactez le Pôle Gestion :
cfa@cfa-sport.com - 04 67 61 72 28



Je signe et je démarre

3. Signature du contrat d'apprentissage



- L'employeur complète le dossier transmis par le CFA en indiquant notamment les dates du contrat, la rémunération, le maître d'apprentissage et la fiche de poste de l'apprenti.
- Le CFA établit le CERFA et l'adresse pour signature électronique à l'employeur puis à l'apprenti.
- L'employeur et l'apprenti peuvent alerter la médiatrice du CFA concernant tous litiges ou conflits.

En cas de litige, contactez la médiatrice du CFA :



Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com

4. Suivi du contrat



- L'employeur verse le salaire prévu à l'apprenti tous les mois, édite la fiche de paie et la remet à l'apprenti.
- Le maître d'apprentissage forme l'apprenti sur son temps de travail, se rend disponible pour répondre à ses questions et s'assurer de son intégration dans l'entreprise.
- Le CFA finance la totalité du coût de formation de l'apprenti.

À noter

Votre maître d'apprentissage peut lui aussi se former à ce rôle. Le CFA propose une formation en ligne, à suivre au rythme de chacun, ouverte aux professionnels comme aux bénévoles qui accompagnent un apprenti dans leur structure.

En savoir plus :

<https://www.cfa-sport.com/content/formations-maitre-dapprentissage>

Exemples de parcours de formation en apprentissage

Vous pouvez suivre une formation en vue d'une insertion professionnelle immédiatement après l'obtention du diplôme et vous pouvez aussi envisager de suivre plusieurs formations (successivement ou non) en vue de vous spécialiser, de développer votre réseau et votre expérience professionnelle, etc.

CPIEPS/BPIEPS/DEJEPS/DESJEPS renvoient aux diplômes des formations : certificat professionnel/brevet professionnel/diplôme d'état/diplôme d'état supérieur - de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

TP et TFP signifient Titre Professionnel et Titre à Finalité Professionnelle.

Exemple de parcours n°1

BPIEPS (niveau 4)

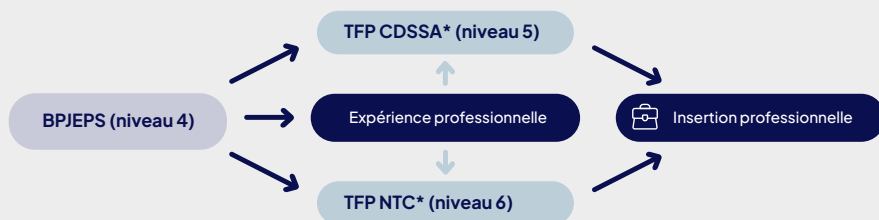


Insertion professionnelle

Plus-value

Formation courte et professionnalisante dans l'optique d'une insertion professionnelle immédiatement après l'obtention du diplôme.

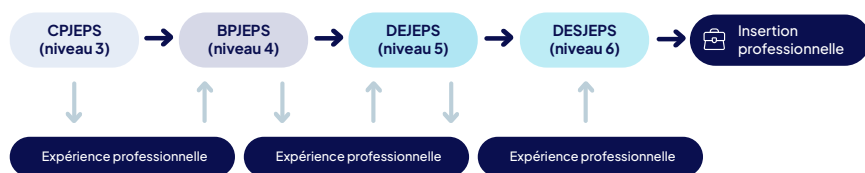
Exemple de parcours n°2



Plus-value

- Passage d'un niveau de spécialisation à un autre
- Élargissement professionnel (champs d'activité, structures et postes diversifiés)
- Développement de l'arc de compétences
- Renforcement de l'expérience professionnelle
- Panel plus large de postes et de responsabilités

Exemple de parcours n°3



Plus-value

- Passage d'un niveau de spécialisation à un autre
- Parcours d'approfondissement de la connaissance métier
- Renforcement de l'expérience professionnelle
- Panel plus large de postes et de responsabilités
- Trajectoire professionnelle

Exemple de parcours n°4



Plus-value

- Formation généraliste puis formation de spécialisation
- Élargissement professionnel (champs d'activité, structures et postes diversifiés)
- Développement de l'éventail de compétences
- Renforcement de l'expérience professionnelle

ACRONYMES

ASEC - Animation Socio-Éducative ou Culturelle

CDSSA - Chargé(e) de Développement Structure Sportive Associative

MAPST - Multi Activités Physiques ou Sportives pour Tous

NTC - Négociateur Technico-Commercial

parole d'apprenti

Caroline



“

Il y a un an j'aurais fait ce concours, je n'aurais pas eu le même résultat, c'est certain. L'apprentissage a forcément eu un impact : c'est grâce à l'expérience que j'ai eue sur le terrain et aux cours que j'ai suivis à l'école. Il n'y a aucun doute.

Caroline a réalisé le BPJEPS Équitation à Cheval Organisé'Action, médaillée de bronze du département du Gard au concours « Un des meilleurs apprentis de France » session 2023, dans la catégorie « Enseignant d'Équitation ».

Mon salaire



Rémunération minimum

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC ou du SMC si ce dernier est plus favorable et que l'apprenti a 21 ans ou plus. Au 01/06/2026, le montant du SMIC brut est de : **1 867,02 €**. Si ce montant augmente en cours d'année alors la rémunération suit cette hausse.

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

SMC : Salaire Minimum Conventionnel.

Grille de rémunération minimum (en % du SMIC)

SITUATION	16 À 17 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1^{ère} année	27% du SMIC soit 504,10 €	43% du SMIC soit 802,82 €	53% du SMIC* soit 989,52 €	100% du SMIC* soit 1 867,02 €
2^{ème} année	39% du SMIC soit 728,14 €	51% du SMIC soit 952,18 €	61% du SMIC* soit 1 138,88 €	
3^{ème} année	55% du SMIC soit 1 026,86 €	67% du SMIC soit 1 250,90 €	78% du SMIC* soit 1 456,28 €	

*ou du SMC de l'emploi occupé si plus favorable si l'apprenti a 21 ans ou plus.

À noter

- Le passage d'une tranche d'âge à une autre prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.
- Le passage de la rémunération de 1^{ère} année à celle de 2^{ème} année prend effet à la date anniversaire de début de contrat.



Majoration de salaire

Si l'apprenti de moins de 26 ans signe un contrat de 1 an maximum pour préparer un diplôme ou titre de même niveau et en rapport direct avec la qualification qu'il a précédemment obtenue alors il bénéficie d'une majoration de 15 %.



Rémunération en cas de succession de contrats d'apprentissage

Il y a, à minima, maintien de la rémunération réglementaire entre deux contrats d'apprentissage si l'apprenti a obtenu son diplôme ou titre.

Cas n°1 : Nouveau contrat avec le même employeur

Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

Cas n°2 : Nouveau contrat avec un nouvel employeur

Si l'apprenti conclut un autre contrat d'apprentissage avec un nouvel employeur sa rémunération sera égale à celle réglementaire à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

Le code du travail fixe une rémunération minimale.
L'employeur peut décider de verser un salaire supérieur.



Précisions

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévues au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.
Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables aux autres salariés de l'entreprise.



Ce que mon employeur perçoit

L'aide à l'apprentissage 2026 est versée lors de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, à destination des employeurs du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial.

Elle concerne les contrats conclus à partir du 7 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, préparant à un diplôme jusqu'au niveau 7 du RNCP (bac +5).

	Entreprises de - de 250 salariés		Entreprises de + de 250 salariés (sous conditions)	
	Aides	Reste à charge	Aides	Reste à charge
Niveaux 3 et 4	5 000 €		2 000 €	
Niveau 5	4 500 €		1 500 €	
Niveaux 6 et 7	2 000 €	750 €	750 €	750 €
Apprenti bénéficiant d'une RQTH*	6 000 €		6 000 €	

* Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Mes droits

et mes devoirs



Mes droits

L'apprenti est avant tout un salarié. À ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

- L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale.
- L'apprenti bénéficie de la mutuelle de l'entreprise.
- À l'issue de sa période d'apprentissage, l'apprenti a droit au bénéfice de l'indemnisation du chômage dès lors qu'il répond aux conditions pour y prétendre.
- L'apprenti acquiert des droits pour sa retraite (il ne cotise pas ou partiellement selon sa situation).
- L'apprenti bénéficie de la visite médicale auprès d'un médecin du travail (visite d'information et de prévention) au plus tard dans les 2 mois qui suivent son embauche. Pour les mineurs, elle doit être effectuée avant le 1er jour du contrat de travail.



Mes devoirs

En tant que salarié, l'apprenti s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, à :

- **répondre** à ses obligations vis-à-vis du CFA,
- **consulter** la vidéo «Droits et devoirs de l'apprenti» et lire le règlement intérieur du CFA, disponibles sur la page d'accueil du site internet du CFA : cfa-sport.com
- **respecter** les règles de fonctionnement de l'entreprise,
- **respecter** les horaires de travail en entreprise et en formation,
- **effectuer** les travaux confiés par l'employeur correspondant au métier préparé,
- **suivre** avec assiduité la formation et respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation,
- **justifier** de toute absence en formation ou en entreprise par un arrêt de travail ou un arrêt maladie,
- **se présenter** aux examens.



Mes avantages

L'apprenti bénéficie également :

- d'une prise en charge par le CFA des frais de formation,
- d'un revenu non imposable dans la limite du SMIC,
- d'une exonération des cotisations salariales sur la part de sa rémunération inférieure à 51% du SMIC,
- de son premier équipement professionnel (selon le niveau de diplôme préparé),
- d'un accès gratuit au logiciel de carte mentale MindView,
- de réductions tarifaires sur le transport, la restauration, la culture sur présentation de sa Carte d'Étudiant des Métiers,
- d'un stage de sensibilisation au handicap à Montrodar (48).

Inscription au stage de sensibilisation :

<https://www.cfa-sport.com/content/stage-handicap-inscription-et-prise-en-charge>



Les aides auxquelles j'accède

- Aides Mobili-Pass, Mobili-Jeune et Garantie Visale d'Action Logement : <https://www.actionlogement.fr/>
- Aides au logement (APL, ALF, ALS) et Prime d'activité (sous conditions) via la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : <https://www.caf.fr/>
- Aides individualisées de France Travail (sous conditions) : <https://www.francetravail.fr/accueil/>
- Aides individualisées des Missions Locales Occitanie (sous conditions) : <https://www.missionslocalesoccitanie.org/>
- Repas à 1€ au CROUS : <https://www.cfa-sport.com/content/repas-1eu-au-crous-comment-en-beneficier-lorsque-on-est-apprenti>

Vous êtes en situation de handicap ?

Des aides complémentaires existent via l'AGEFIPH → voir p. 21



Vous préparez un projet de mobilité internationale ?

→ voir p. 22



La durée de mon contrat

et mon temps de travail



La durée du contrat

La durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans et correspond à la durée de la formation suivie par l'apprenti.

- Le contrat d'apprentissage peut démarrer avant le 1^{er} jour de formation et au plus tard, 3 mois après.
- Pour les sportifs de haut niveau et les personnes en situation de handicap, la durée du contrat peut être allongée de 1 an.
- La durée du contrat peut être modulée selon le niveau initial de l'apprenti pour l'adapter à ses besoins et ses capacités (obligation de mettre en place une convention tri-partite entre le CFA, l'employeur et l'apprenti).
- En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé pour une durée d'1 an maximum afin de valider le diplôme.

Attention

La signature est possible après le 1^{er} jour de formation si le candidat n'a pas trouvé son employeur. Il débute alors sa formation sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (SFP).



Temps de travail

- Le contrat d'apprentissage est conclu sur la base d'un temps plein (35h par semaine).
 - Les heures passées en organisme de formation sont comptées comme temps de travail.
- L'apprenti bénéficie, éventuellement, des majorations pour heures supplémentaires, ou des modalités d'annualisation du temps de travail, ou de récupération, conformément aux dispositions appliquées à tous les salariés de l'entreprise.



Les congés

- Un apprenti salarié cumule 2,5 jours de congés payés par mois de travail.
- Ils sont accordés uniquement pendant les périodes en entreprise.
- Le décompte des congés payés est calculé en jours ouvrables (du lundi au samedi).

Que faire en cas de problème ?



La rupture de contrat pendant la période probatoire

La période probatoire = 45 premiers jours de présence effective en entreprise, consécutifs ou non. Le contrat peut être rompu unilatéralement par l'employeur ou l'apprenti*. Aucune indemnité n'est due.

*Avant d'envisager la rupture, faites part des difficultés rencontrées à la médiatrice du CFA.



La rupture de contrat après la période probatoire

La rupture peut être faite :

- d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur,
- à l'initiative de l'employeur : l'employeur peut licencier un apprenti pour : faute grave, inaptitude de l'apprenti, échec aux sélections d'entrée à la formation, exclusion définitive par le centre de formation,
- à l'initiative de l'apprenti : l'apprenti peut démissionner après respect d'un préavis et sollicitation d'un médiateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre d'Agriculture.

Pour le formulaire de résiliation, contactez : mediation@cfa-sport.com

Fiche pratique «rupture de contrat» :

<https://www.cfa-sport.com/fiche-pratique/rupture-du-contrat>



La médiation

Les sources de conflit ou de litige peuvent être diverses en entreprise. La médiation est un processus amiable, volontaire et confidentiel qui donne la possibilité à un employeur ou un apprenti de faire intervenir un tiers neutre et indépendant pour les accompagner dans la résolution d'un différend.

En cas de problème, contactez la médiatrice du CFA



Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com



Retrouver un employeur après une rupture

En cas de rupture de contrat, l'apprenti est maintenu en formation pendant 6 mois afin de trouver un nouvel employeur. L'apprenti relève donc du statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP). Le CFA maintient alors le financement de la formation mais l'apprenti n'est plus rémunéré.

Pour obtenir le statut de SFP et les documents nécessaires, contactez le Pôle Gestion : cfa@cfa-sport.com - 04 67 61 72 28

Ma situation est particulière

**J'ai un handicap /
Je suis ressortissant étranger /
Je suis sportif de haut niveau**



L'apprentissage en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap, vous devez contacter le référent handicap pour bénéficier d'aides et aménagements complémentaires. Une Aide AGEFIPH est mobilisable pour les apprentis en situation de handicap :

<https://www.agefiph.fr/>

➤ Si vous n'avez pas la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), il peut vous accompagner dans cette démarche.



**Contactez
le référent
Handicap
du CFA**

Damien BEDOS
handicap@cfa-sport.com



L'apprentissage pour les ressortissants étrangers

Les ressortissants étrangers peuvent signer un contrat d'apprentissage, dès lors qu'ils possèdent **un titre de séjour les autorisant à travailler en France**. C'est le cas de la plupart des titres de séjour temporaires ou pluriannuels (carte de résident, carte de séjour portant les mentions « passeport-talent » ou « salarié » ou « recherche d'emploi »,...).

Le futur apprenti titulaire d'une carte de séjour « étudiant » doit déjà **être sur le territoire français depuis 12 mois à la signature de son contrat**.

Pour signer le contrat d'apprentissage, l'apprenti devra impérativement transmettre au CFA :

- copie du titre de séjour,
- copie de la carte d'identité,
- n° de sécurité sociale (demande à effectuer auprès de la caisse de Sécurité Sociale de son département en France).

**En cas de question,
contactez le Pôle Gestion**
cfa@cfa-sport.com



L'apprentissage pour les sportifs de haut niveau

Si vous êtes sportif de haut niveau et que vous souhaitez effectuer une formation en apprentissage, il vous faudra :

➤ Vérifier que vous faites partie de la liste des sportifs français de haut niveau à la date de signature du contrat sur le site internet du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques :

<https://www.sports.gouv.fr/liste-des-sportifs-francais-de-haut-niveau-60>

➤ Faire une copie d'écran de votre fiche et la télécharger lors de votre inscription via le portail du CFA.

<https://sport34.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Ce statut vous permet de bénéficier d'aménagements du programme de formation et de la durée du travail.

**En cas de question,
contactez le Pôle Gestion**
cfa@cfa-sport.com



L'accompagnement social

Si vous rencontrez des difficultés d'ordre matériel ou social critiques et urgentes lors de votre apprentissage, vous pouvez faire une demande d'aide auprès du CFA.



**Contactez
la médiatrice du CFA**

Cathy TRIBOT
ctribot@cfa-sport.com



Le projet de mobilité

La mobilité internationale est l'occasion de découvrir d'autres pratiques professionnelles, de développer des compétences interculturelles et de gagner en autonomie, en maturité et en confiance en soi. Le CFA vous accompagne dans votre projet.



**Contactez la
référénte Mobilité
du CFA**

Clémence BAUDIER
cbaudier@cfa-sport.com

parole d'apprenti

Prathna



“

Enveloppée par le soutien bienveillant du CFA Sport Animation Occitanie, de l'ASPCN¹ et de la FTTT², mon passage à Tahiti pendant deux mois, au cours de ma formation au CREPS de Montpellier [...] a été bien plus qu'une expérience enrichissante ; c'était une danse avec le destin, où chaque moment sous le ciel étoilé de Tahiti tissait des liens magiques entre ma passion, mon apprentissage et l'âme chaleureuse de cette île paradisiaque.

Apprentie en DEJEPS Tennis de Table au CREPS de Montpellier, en mobilité à Tahiti.

¹ASPCN : Association Sportive Perrier Cheminots Nîmes.

²FTTT : Fédération Tahitienne de Tennis de Table.

10 conseils pour trouver votre employeur

1. Lire ce guide pour mieux connaître le fonctionnement de l'apprentissage.



2. S'inscrire auprès de votre Mission Locale (ML) et/ou de votre agence France Travail pour bénéficier d'un accompagnement.



3. Se renseigner auprès de l'organisme de formation choisi pour savoir s'il existe un cursus de préparation aux sélections de la formation.



4. Avoir un CV à jour qui met en valeur votre expérience liée au diplôme préparé ou au secteur d'activité.



5. Avoir le planning de la formation choisie afin d'indiquer précisément à l'employeur les périodes en centre de formation et les périodes en entreprise.



6.

Transmettre à l'employeur le lien du simulateur ci-dessous qui lui indique comment identifier votre salaire minimum selon la grille :
<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R56912>



7.

Rechercher les offres d'emploi et déposer votre CV sur les sites spécialisés (France Travail, Profession Sport et Loisirs, etc). (cf. page 33)



8.

Demander au centre de formation choisi s'il dispose d'une liste d'employeurs potentiels. (cf. p. 29 et 31)



9.

Démarcher en priorité les employeurs qui vous connaissent déjà (clubs, collectivités, campings...).



10.

Ne pas oublier qu'un employeur d'apprenti recrute avant tout un salarié. Il sera très attentif à votre attitude, votre motivation, et à ce que vous pourrez apporter à son activité.



Quiz de l'apprentissage

Un quiz pensé pour vous, un choix éclairé pour votre orientation

Testez-le !



Accédez au Quiz

en scannant ce QR Code

Découvrez le quiz de l'apprentissage du CFA Sport Animation Tourisme Occitanie, un outil ludique pour l'orientation professionnelle des jeunes.

Au fil des trois quiz successifs, le joueur découvre différents aspects de l'apprentissage et découvre les formations adaptées à son projet professionnel.

Quiz 1 : Embarquement immédiat pour l'apprentissage

Ce premier quiz permet au joueur de découvrir des aspects de l'apprentissage, d'en aborder les spécificités et d'évaluer son degré de connaissance de ce mode de formation.

Quiz 2 : Quelle formation en apprentissage pour moi ?

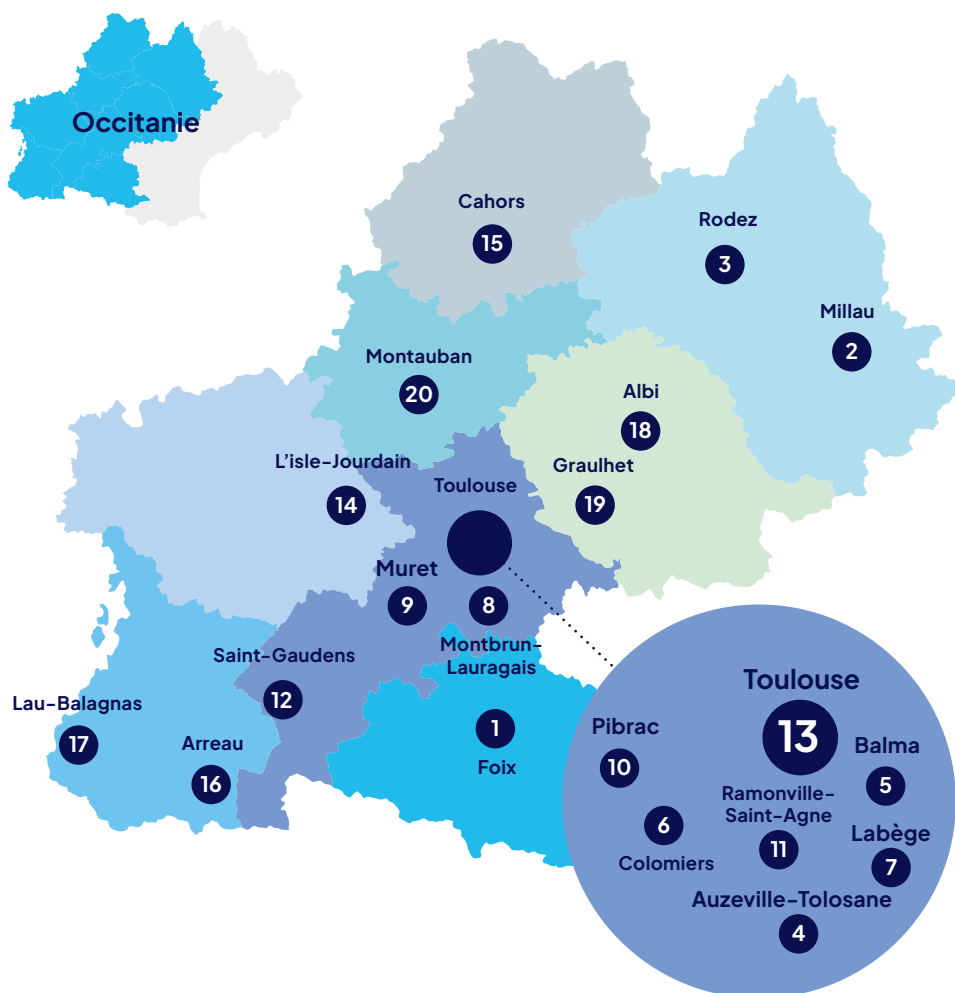
Grâce à ce deuxième quiz, l'utilisateur est conduit à préciser son projet de formation et est amené à découvrir les formations du catalogue du CFA les plus en adéquation avec ses souhaits.

Quiz 3 : Comment rechercher un contrat d'apprentissage ?

Avec ce troisième et dernier quiz, le CFA aide le joueur à faire le point sur les outils et techniques de recherche d'emploi.

Les sites de formation

Occitanie Ouest



Consultez la liste des organismes de formation sur le site internet du CFA :

<https://www.cfa-sport.com/centres-de-formations>

ARIÈGE (09)

- 1 FOIX**
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00

AVEYRON (12)

- 2 MILLAU**
AQUA GRIMPE MGC - 06 82 01 61 47
MUC - 04 99 58 80 41

- 3 RODEZ**
PIKANGO - 05 17 81 12 66

HAUTE-GARONNE (31)

- 4 AUZEVILLE-TOLOSANE**
LIGUE DE HANDBALL -
09 70 40 19 40

- 5 BALMA**
CROS OCCITANIE - 05 34 25 13 03
SPORT IAM - 06 62 07 84 37
LIGUE DE TENNIS - 05 62 72 32 00

- 6 COLOMIERS**
COMITÉ RÉGIONAL OCCITANIE GYM -
06 02 41 60 43
CAP' FORMATIONS SPORT -
06 13 05 75 91

- 7 LABÈGE**
FIT UNIVERSITY - 07 49 44 09 53

- 8 MONTBRUN-LAURAGAIS**
FORM' ACTIONS ÉQUESTRES -
06 82 05 62 16

- 9 MURET**
CFME - 07 84 95 27 92

- 10 PIBRAC**
FORM' ACTIONS ÉQUESTRES -
06 82 05 62 16

- 11 RAMONVILLE-ST-AGNE**
FRANCAS OCCITANIE - 05 62 71 67 20

- 12 SAINT-GAUDENS**
CAP' FORMATIONS SPORT -
06 13 05 75 91

- 13 TOULOUSE**
AFM MANAGEMENT - 06 08 11 14 33
CEMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00
ERFAN - 06 76 89 54 60
IREF LIGUE OCCITANIE RUGBY -
05 61 61 81 15
LIGUE DE HANDBALL - 09 70 40 19 40
LIGUE OCCITANIE DE JUDO -
05 34 25 41 75
UFCV - 05 61 12 58 04
TO XIII - 05 61 57 80 00

GERES (32)

- 14 L'ISLE-JOURDAIN**
CAP' FORMATIONS SPORT - 06 13 05 75 91

LOT (46)

- 15 CAHORS**
PURPLE CAMPUS - 05 65 20 35 34

HAUTES-PYRÉNÉES (65)

- 16 ARREAU**
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00

- 17 LAU-BALAGNAS**
ASSVG - 06 76 64 86 76

TARN (81)

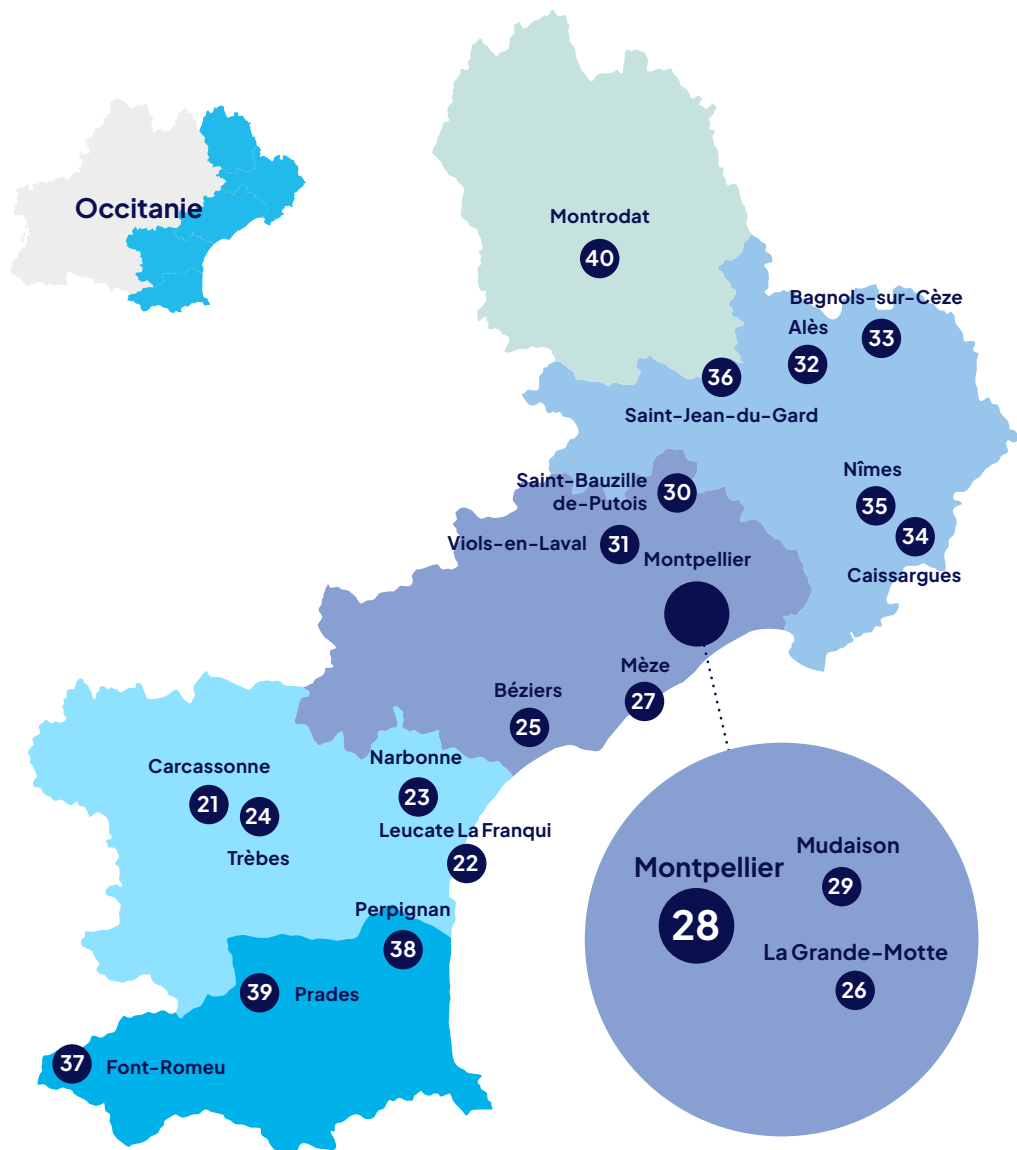
- 18 ALBI**
FRANCAS OCCITANIE - 05 62 71 67 20
IREF LIGUE OCCITANIE RUGBY -
05 61 61 81 15

- 19 GRAULHET**
CAP' FORMATIONS SPORT - 06 13 05 75 91

TARN-ET-GARONNE (82)

- 20 MONTAUBAN**
CREPS TOULOUSE - 05 62 17 90 00

Les sites de formation Occitanie Est



Consultez la liste des organismes de formation sur le site internet du CFA :

<https://www.cfa-sport.com/centres-de-formations>

AUDE (11)

- 21 CARCASSONNE**
FORMASPORT - 06 73 43 19 28
- 22 LEUCATE LA FRANQUI**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
- 23 NARBONNE**
IREF LIGUE OCCITANIE RUGBY -
05 61 61 81 15
FORMASPORT - 06 73 43 19 28
PURPLE CAMPUS - 04 68 44 18 02
- 24 TRÈBES**
LIGUE DE TENNIS - 05 62 72 32 00

HÉRAULT (34)

- 25 BÉZIERS**
CÉMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
IMSB - 06 87 85 45 69
- 26 LA GRANDE-MOTTE**
LIGUE DE TENNIS - 04 67 63 40 36
- 27 MÈZE**
ARDAM - 04 67 51 00 53
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
LE MERLET - 07 87 17 07 31
- 28 MONTPELLIER**
CÉMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
CROS OCCITANIE - 05 34 25 13 03
FRANCAS OCCITANIE - 05 62 71 67 20
LIGUE DE HANDBALL - 09 70 40 19 40
LIGUE DE JUDO - 04 99 54 97 91
MUC - 04 99 58 35 35
PIKANGO - 05 17 81 12 66
UFCV - 05 61 12 58 04
- 29 MUDAISON**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
- 30 ST-BAUZILLE-DE-PUTOIS**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
- 31 VIOLS-EN-LAVAL**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22

GARD (30)

- 32 ALÈS**
16/30 FORMATION - 09 81 26 93 91
- 33 BAGNOLS-SUR-CÈZE**
16/30 FORMATION - 09 81 26 93 91
- 34 CAISSARGUES**
CHEVAL ORGANIS'ACTION -
06 11 57 19 54
LES ÉCURIES DE BELLE COSTE -
06 27 11 18 78
- 35 NÎMES**
CÉMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03
CHEVAL ORGANIS'ACTION -
06 11 57 19 54
LIGUE DE TENNIS - 04 67 63 40 36
MUC - 04 99 58 35 35
UFOLÉP 30 - 04 30 08 58 19
- 36 SAINT-JEAN-DU-GARD**
LE MERLET - 07 87 17 07 31

PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

- 37 FONT-ROMEY**
COMITÉ RÉGIONAL OCCITANIE LUTTE -
06 28 06 59 69
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22
- 38 PERPIGNAN**
USAP FORMATION - 04 68 61 84 70
- 39 PRADES**
CÉMÉA OCCITANIE - 04 67 50 46 03

LOZÈRE (48)

- 40 MONTRODAT**
CREPS MONTPELLIER - 04 67 61 05 22

Les sites et numéros utiles



Sites institutionnels

- Portail de l'apprentissage : <https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/>
- Me former en Occitanie : <https://www.meformerenregion.fr/>
- DRAJES Occitanie : <https://www.ac-montpellier.fr/>
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympique : <https://www.sports.gouv.fr/>
- Médiation de l'apprentissage : <https://www.cci.fr/ressources/formation/apprentissage/mediation-de-lapprentissage>



Accompagnement

- INFO Jeunes Occitanie : <https://www.crij.org/fr/>
- Missions Locales Occitanie : <https://www.missionslocalesoccitanie.org/>
- AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/>
- Profession Sport et Loisirs : <https://www.profession-sport-loisirs.fr/>
- Groupements d'employeurs Occitanie : <https://www.crge-occitanie.fr/>





Recherche d'emploi

- France Travail : <https://www.francetravail.fr/accueil/>
- La bonne alternance : <https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/>
- Job Tourisme : <https://job-tourisme.fr/>
- Mon emploi tourisme : <https://monemploi tourisme.fr/>
- Apprentissage en région Occitanie : <https://www.apprentissageenregion.fr/>
- Le Sport Recrute : <https://lesportrecrute.fr/>
- SPORTJOB : <https://www.sport-job.fr/>
- JOBANIM : <https://www.jobanim.com/>



Numéros et dispositifs d'aide

- Non au harcèlement : **30 20**
- Sexisme et violences sexuelles : **39 19**
- SOS Homophobie : **0 810 108 135** / SOS Racisme : **01 40 35 36 55**
- SOS Viol : **08 00 05 95 95** / SOS Dépression : **01 40 97 95 95**
- Drogues info service : **08 00 23 13 13** / Alcool info service : **09 80 98 09 30**
- Inspection du travail : **0 806 000**
- Aide aux victimes : **116006** / Fil santé jeunes **08 00 23 52 36** ou **01 44 93 30**
- Mon soutien psy : <https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue>



Nous contacter nous suivre



Pour tout complément
d'information, contactez le CFA :

04 67 61 72 28

Horaires du standard : 9h-13h

cfa@cfa-sport.com

www.cfa-sport.com

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2

Réseaux sociaux :



@cfasport



CFA SPORT
ANIMATION
TOURISME
OCCITANIE



CFA Sport
Animation
Tourisme
Occitanie



CFA Sport
Animation
Tourisme
Occitanie





Les écoles membres du réseau CFA Sport Animation Tourisme Occitanie



Les partenaires
du CFA Sport Animation Tourisme Occitanie



Mes notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[illegible]





Guide des apprentis

des métiers du sport de l'animation et du tourisme

2026

Création : CFA Sport Animation Tourisme Occitanie - Septembre 2026 - VI